

STATUTS DE L'ASSOCIATION « **BIS MUSIC** »

Régie par la loi 1901

ARTICLE 1 – Dénomination et forme

Le 1er juin 2009 est fondée, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 une association culturelle à but non lucratif dénommée « **Bis Music** » dont les statuts sont les suivants.

ARTICLE 2 – Objet

Les objectifs de l'association sont :

- gérer et promouvoir la musique des groupes de l'association,
- permettre aux groupes de musiciens amateurs de l'association de se produire dans des conditions décentes et respectueuses des musiciens, des organisateurs de concert et du public,
- participer à la promotion des musiques issues de groupes actuels à tendances et orientations musicales **variées** de type **Blues, Rock, Pop, Folk, Reggae, Bossa**, en France et à l'étranger.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée jusqu'à dissolution de celle-ci par ses membres.

ARTICLE 4 – Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au : **3 rue du Vercors 01800 Meximieux**

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes :

- déménagement du membre du Conseil d'Administration résidant à cette adresse,
- choix voté à l'unanimité par les membres actifs de l'association en Assemblée Générale.

ARTICLES 5 – Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont issues :

- des dons,
- de subventions susceptibles d'être accordées par les diverses administrations territoriales concernées,
- des compensations financières et dédommagements consentis par des partenaires amicaux,
- de toute autre ressource autorisée par les lois ou règlements en vigueur.

Les dons et compensations financières perçues par l'association ne peuvent devenir propriété en tout ou partie d'un ou plusieurs membres de l'association.

Aucun membre de l'association ne peut tirer profit personnel de ressources (financières ou matérielles) appartenant à l'association.

ARTICLES 6 – Composition

L'association est constituée de deux types de membres : les *membres actifs* et les *membres bienfaiteurs*.

Les *membres actifs* ne peuvent être que des membres des groupes de musique affiliés à l'association. Ces membres sont les seuls à pouvoir faire partie du Conseil d'Administration et à participer aux Assemblées Générales et à avoir pouvoir décisionnel sur l'activité de l'association et son devenir.

Les *membres bienfaiteurs* sont toute personne désirant s'investir et adhérer à l'association. Ces personnes n'ont aucun droit décisionnel et ne participe pas aux votes en Assemblées Générales.

Aucune cotisation n'est imposée aux membres de l'association.

ARTICLES 7 – Admission

Toute personne appartenant ou entrant en tant que musicien actif d'un groupe affilié à l'association devient implicitement membre actif de l'association.

Tout membre quittant un groupe affilié à l'association perd son statut de membre actif. Il peut, s'il le souhaite, conserver son statut de membre bienfaiteur de l'association.

Tout membre de l'association peut quitter à tout instant l'association sans formalité. Il renonce à son statut de membre de l'association. Il ne peut prétendre à aucune compensation.

ARTICLES 8 – Administration et Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration formé exclusivement de membres actifs appartenant à l'association (cf. Article 6).

Le mandat de chacun des membres du Conseil d'Administration est remis en jeu chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Les fonctions au sein du Conseil d'Administration de chacun des membres sont attribuées d'un commun accord entre les membres lors de l'Assemblée Générale.

8.2 Réunions du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle est convoquée par le président au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale afin de statuer sur les divers points de fonctionnement de l'association, de son évolution, de son budget et de sa composition. Aucune date fixe annuelle n'est décidée.

Le Conseil d'Administration peut se réunir à n'importe quel moment durant l'année d'un commun accord ou sur convocation du président en Assemblée Générale extraordinaire afin de discuter de points particuliers de tout ordre lié à l'activité de l'association.

Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent aussi être spontanées aux occasions où les membres de l'association sont réunis tous ensemble sans exception (par exemple lors de concerts, de répétition et autres événements divers) et s'ils le décident d'un commun accord.

Tout membre actif n'assistant pas à l'Assemblée Générale, et ayant bien été averti au préalable de l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, ne peut s'engager à remettre en cause les décisions prises.

Quel que soit le type d'Assemblée Générale, le secrétaire devra rédiger un compte-rendu des décisions et points abordés, le faire signer de chacun des membres du Conseil d'Administration et l'inscrire aux archives de l'association.

8.3 Pouvoir du Conseil d'Administration

Les décisions prises en Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont prises à l'unanimité (accord de tous les membres actifs présents sans exception).

Aucune décision, de tout ordre soit-elle et lié à la vie de l'association, ne pourra être prise et appliquée si un des membres actifs exprime son désaccord.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas être rémunéré par le biais d'activités liées à l'association.

Les ressources et les gains acquis et/ou réalisés par l'association seront exclusivement reversés à l'association et servent uniquement :

- à faire évoluer l'association,
- à acheter du matériel lié à l'activité des groupes affiliés,
- à engager des actions événementielles promotionnelles.
- à engager des frais de production, de concert, d'enregistrement etc.

8.4 Dissolution de l'association

L'association sera dissoute si la décision en est prise lors d'une Assemblée Générale à l'unanimité.

Dans le cas de dissolution de l'association, le patrimoine de l'association acquis au titre de l'association sera partagé à l'équité lors de la dernière Assemblée Générale de dissolution entre les membres actifs.

8.5 Règlement intérieur

Il n'existe pas de règlement intérieur de l'association. Ce règlement pourra être créé si nécessaire après décision des membres actifs lors d'une Assemblée Générale.

ARTICLES 9 – Modification des Statuts

Toute modification des statuts de l'association doit être votée à l'unanimité par les membres actifs lors d'une Assemblée Générale.

ANNEXE – Membres actifs de l’association

Les membres actifs de l’association sont les musiciens des groupes affiliés à ce jour :

- Emmanuel BERTHOMÉ, chanteur guitariste, auteur compositeur
- Arnaud DEROMAS, guitariste
- Nathalie PERSOUD, chanteuse, auteur
- Pascal PIGNEUL, bassiste

Les membres du Conseil d'Administration de l’association sont à ce jour :

Emmanuel BERTHOMÉ, Président & Secrétaire

Profession cadre informaticien

Né le 11/02/1967 à Rochefort-sur-mer (17)

Adresse : 3 rue du Vercors 01800 Meximieux

Arnaud DEROMAS, Trésorier

Profession cadre informaticien

Né le 01/01/1968 à Bègles (33)

Adresse : 5 rue de la Combe 69220 Belleville sur Saone

Emmanuel BERTHOMÉ

Président & Secrétaire



Arnaud DEROMAS

Trésorier

